RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230405-2023_034-DE
Reçu le 12/04/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 mars 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Était arrivé en milieu de séance : 1
M. Roland BERNARD,

Etaient absents : 2
Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Avenant n°1 – Étude de revitalisation et de programmation PVD

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait validé un marché public dans le cadre d'une étude de revitalisation et de programmation architecturale par délibération du 29 juin 2022. L'entreprise CITADIA a été retenue pour la conduite de cette étude en qualité de mandataire pour un montant global de 76 612,50 € HT.

Rappelle que dans le cadre de la mission, une consultation particulière auprès des commerçants s'avère prépondérante. Un devis complémentaire a été sollicité afin d'en déterminer un contenu et un prix. L'entreprise prévoit ainsi de préparer et d'animer une réunion avec les commerçants pour in fine en restituer une synthèse. Le montant de l'avenant s'élève à 1 950,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2023,
Vu la délibération du 29 juin 2023 retenant l'entreprise CITADIA pour la conduite de la mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'avenant n°1 de l'entreprise CITADIA pour réaliser la consultation auprès des commerçants.

ARTICLE 2. **Approuver** le montant de 1 950,00€ HT et l'inscrire au budget primitif 2023.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230405-2023_034-DE
Reçu le 12/04/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2023
Affiché ou publié le : 12 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK